

République Française
Département ESSONNE
Commune de Champmotteux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2025

Référence
018-2025

Objet de la délibération
Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Date de la convocation
17/04/2025

Date d'affichage
17/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2025 et le 28 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Champmotteux sous la présidence de DESNOUE Jérôme, Maire

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, PONTET Christelle, MM : DUFOUR Nicolas, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph, MOREAU Michaël

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MAGUER Cécile à M. DESNOUE Jérôme

A été nommée secrétaire : Mme BOUR Vanessa

Objet de la délibération : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°016-2025 du 08 avril 2025 autorisant la signature d'une convention dans le cadre d'une mission d'ingénierie,

Vu la proposition d' ADIATECH Ingénierie présentant une étude de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal pour un montant de 3 450,00 € HT,

Vu le devis de la société Quadrigéo, géomètre expert, pour un relevé topographique de ladite rue d'un montant de 1 425,00 €HT,

Considérant que les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

Considérant que ces éléments constituent pour la collectivité une opportunité d'oeuvrer en faveur de l'amélioration des circulations et de la sécurité routière,

Considérant que l'élaboration du diagnostic de sécurité présentée par ADIATECH Ingénierie, le relevé topographique et les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont susceptibles de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titres des amendes de police au taux maximum applicable,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que les travaux de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal sont estimés à 117 760,00 € HT, le coût du diagnostic de sécurité est chiffré à 3 450,00 € HT ainsi que le relevé topographique d'un montant de 1 425,00 € HT,

Le coût total de ce projet est estimé à 122 635,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Montant de l'opération : 122 635,00 € HT
Subvention amendes de police (50%) : 61 317,50 € HT
Auto-financement : 61 317,50 € HT



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de sécurisation de la rue Mandonnet Marchal,
- Sollicite l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 au taux de 50% pour le projet susvisé,
- Autorise monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme DESNOUE

La secrétaire de séance
Vanessa BOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture de l'Essonne

Publication ou notification du :
29/04/2025

